

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

Le Maire ouvre la séance à 18 H 15

Présidence de : M. SUGUENOT,
Maire

Présents : Mmes, MM BOLZE, FOUGERE, BECQUET, CAILLAUD,
PUSSET, LEVIEL, DAHLEN, LEFAIX
Adjoints

Mmes, MM BERNHARD, BLANC, BOUILLET, BRUNEL,
BYNEN, CHAMPION, CHATEAU, COSTE, DIERICKX,
FALCE, FEVRE, JEUNET-MANCY, LABEAUNE,
PELLETIER, PIERRON, ROUXEL-SEGAUT, VION,
Conseillers municipaux,

Secrétaire : M. FAIVRE

Ont donné pouvoir :

⇒ **Pour toute la séance :**

Mme BRAVARD à Mme FOUGERE,
Mme CHAMPANAY à M. BOLZE,
Mme LONGIN à Mme LEVIEL,
M. REPOLT à M. CHAMPION,
Mme REZIGUE à Mme PUSSET,
M. ROUX à M. BECQUET,
Mme MONNOT à M. BRUNEL,

⇒ **Après son départ :**

M. GLOAGUEN à M. DAHLEN,

Absent(e)s- excusé(e)s :

ORDRE DU JOUR

➔ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2021.

➔ **EXAMEN DES DOSSIERS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR**

HORS COMMISSION

↘ **RAPPORT N°1 – DÉLÉGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES** (*RAPPORTEUR : M. SUGUENOT*)

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Maire a prises, en application de la délégation qui lui a été donnée le 12 novembre 2020 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT et dont la liste est jointe en annexe.

↘ **RAPPORT N° 2 – DESIGNATION AU SEIN DU COMITE DES PARTENAIRES** (*RAPPORTEUR : M. SUGUENOT*)

L'unanimité des membres présents s'étant prononcé en faveur du vote à main levée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 30 voix pour, 4 abstentions et 1 non-participation au vote,

- DESIGNER M. Pierre BOLZE, en qualité de Représentant de la Ville pour siéger au sein du Comité des Partenaires,
- DESIGNER le Centre Hospitalier Philippe LE BON, au titre des entreprises parmi les plus importants contributeurs locaux au versement de la mobilité pour siéger au sein du Comité des Partenaires

↘ **RAPPORT N° 3 – CITE DES VINS ET DES CLIMATS DE BOURGOGNE : ACTUALISATION DES CONDITIONS DE CESSION AU PROFIT DE LA SOCIETE ANAHOME** (*RAPPORTEUR : M. SUGUENOT*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation du périmètre du projet réalisé par la société ANAHOME pour un prix de vente forfaitaire de 1 200 000,00€ hors droits et net vendeur
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

➤ **RAPPORT N° 4 – GESTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

(RAPPORTEUR : Mme FOUGERE)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET LES HOSPICES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION *LE BON, LE TEMERAIRE, LE CHANCELIER (1376-1462), QUAND FLAMBOYAIT LA TOISON D'OR*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour, et 2 non-participation au vote,

- DECIDE la mise en place d'un billet jumelé pendant toute la durée de l'exposition,
- APPROUVE la mise en place d'un tarif préférentiel pour les collégiens du département,
- ADOPTE la création des tarifs d'entrée pour l'exposition, tels que décrits ci-dessus,
- APPROUVE la convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec les Hospices civils pour la bonne organisation de l'exposition,
- AUTORISE le Maire à signer tout document contractuel à intervenir et effectuer toute démarche.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LES HOSPICES ET L'OFFICE DE TOURISME POUR LA COMMERCIALISATION DU BILLET JUMELE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION *LE BON, LE TEMERAIRE, LE CHANCELIER (1376-1462), QUAND FLAMBOYAIT LA TOISON D'OR*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville, les Hospices civils et l'Office de Tourisme,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel à intervenir.

CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ARTICLES DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION *LE BON, LE TEMERAIRE, LE CHANCELIER (1376-1462), QUAND FLAMBOYAIT LA TOISON D'OR*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs proposés, dans le cadre de la valorisation de l'exposition *Le Bon, Le Téméraire, le Chancelier (1376-1462), Quand flamboyait la Toison d'Or*,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent et effectuer toute démarche nécessaire.

CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE D'ARTICLES AU MUSEE DU VIN

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE les tarifs proposés, au titre de la mise en vente de nouveaux articles au Musée du Vin de Bourgogne,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir et effectuer toute démarche.

CREATION DE TARIFS POUR LE GRAND DINER DE LA TOISON D'OR ORGANISE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'organisation d'un grand dîner pour célébrer le Banquet du faisan (17 février 1454) au tarif de 220,00 €,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document contractuel à intervenir et effectuer toute démarche dans ce cadre.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LA COMMERCIALISATION DU GRAND DINER DE LA TOISON D'OR ORGANISE DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de partenariat avec la Ville et l'Office de Tourisme pour la commercialisation d'un grand dîner organisé dans le cadre de l'exposition *Le Bon, Le Téméraire, le Chancelier (1376-1462), Quand flamboyait la Toison d'Or*, jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document contractuel à intervenir.

FINANCEMENT DE LA RESTAURATION DES CHAPELLES LATERALES DE LA COLLEGIALE NOTRE DAME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le lancement d'une collecte de micro-dons en faveur de la restauration des chapelles latérales de la Collégiale Notre-Dame,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer les démarches nécessaires à la mise en place de cette opération et signer tout document afférent.

➤ RAPPORT N° 5 – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : Mme LEFAIX)

CREATION DE POSTE POUR LA MISE EN PLACE DE LA BRIGADE VERTE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création de 3 postes (grade de garde champêtre) dans le cadre de la création d'une brigade verte au sein de la Ville de Beaune,
- AUTORISE le Maire ou Représentant à signer tout document afférent et effectuer toute démarche.

CREATION D'UN POSTE AU SERVICE ELECTION/ETAT CIVIL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création d'un poste pour le service Election/Etat civil,
- AUTORISE le Maire ou Représentant à signer tout document afférent et effectuer toute démarche.

➤ RAPPORT N° 6 – DENOMINATION D'UNE PLACE AU CAMP AMERICAIN (RAPPORTEUR : Mme CHATEAU)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la dénomination de l'espace se trouvant devant de la salle du Camp américain, parcelles cadastrales DO 77 et DO 78, du nom de PLACE CHARLES HEITZMANN ET MARIE-JOSÉPHINE SÉCULA,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à effectuer toute démarche afférente et signer tout document à intervenir.

➤ **RAPPORT N° 7 – CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE DE LA VILLE**

(*RAPPORTEUR : M. BOLZE*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la mise en place d'un partenariat avec le ministère des armées dans les conditions décrites ci-dessus, afin de soutenir la mise œuvre de la politique de réserve,
- APPROUVE la convention correspondante jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et tout acte à intervenir et effectuer toute démarche.

➤ **RAPPORT N° 8 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE DES DECHETS ASSIMILES DE LA VILLE DE BEAUNE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

RAPPORTEUR : M. BECQUET

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la collecte des déchets assimilés par la Communauté d'Agglomération,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

➤ **RAPPORT N° 9 – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

(*RAPPORTEUR : X. COSTE*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire ou son Représentant :
 - à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côté et Sud, le versement du montant maximum attribuable à la Ville de Beaune, au titre de ce fonds de concours,
 - à établir tout document afin d'attester le montant financier et les caractéristiques des travaux réalisés,
 - à signer tout document contractuel si nécessaire.

➤ **RAPPORT N° 10 – DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA CESSION 4 RUE DE L'HOTEL DE VILLE**
(RAPPORTEUR : M. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions,

- APPROUVE ladite cession avec les dispositions complémentaires citée ci-dessus au profit de la SARL JULES représentée par M. Laurent COSSARD ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, aux conditions suivantes :
 - Prix : 240 000,00 € ;
 - Signature d'un compromis de vente dans un délai de 3 mois à compter de la présente décision, avec versement de 10 % de la valeur vénale lors de la signature dudit compromis ;
 - Le solde devra être acquitté à la signature de l'acte authentique dans un délai de 6 mois après signature du compromis ;
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent.

➤ **RAPPORT N° 11- ADAPTATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**
(RAPPORTEUR : X. COSTE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE la mise à jour du droit de préemption urbain,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche.

➤ **RAPPORT N° 12 – DECISION MODIFICATIVE N° 4**
(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire :
 - à faire procéder aux opérations comptables décrites dans l'annexe à la présente délibération,
 - à lancer les appels d'offre et à signer les marchés correspondants,
 - à solliciter les subventions auprès des organismes concernés ainsi que les autorisations d'engager sans délai les dépenses.

➤ **RAPPORT N° 13 – BUDGET AUTONOME DU CAMPING :**
(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

AVANCES DE TRESORERIE DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- DEBLOQUER sans frais un plafond maximal de 200 000€ pour alimenter la trésorerie du Budget Autonome par le Budget Principal jusqu'à l'ouverture de la saison 2022 du camping,
- FAIRE REALISER par le comptable public à sa demande des virements en fonction des besoins de trésorerie de ce budget,
- FAIRE PROCEDER par le comptable public aux remboursements provisoires partiels ou totaux en fonction des besoins de trésorerie,
- FAIRE PROCEDER par le comptable public au remboursement définitif de la totalité de la l'encours débloqué avant le 4 novembre 2022,
- SIGNER tout acte de gestion de cette avance de trésorerie.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 35 000 € au Budget Autonome Camping,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer tout document permettant le versement effectif de cette subvention,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à solliciter toute aide extérieure pour le financement de ce service public.

↘ RAPPORT N° 14 – AVENANT 1 A LA DSP BEAUNE CONGRES

RAPPORTEUR : M. CHAMPION

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, par 34 voix pour et 1 non participation au vote,

- APPROUVE l'avenant 1 de prolongation d'un an du contrat de délégation de service public avec la SPL BEAUNECONGRES,
- AUTORISE le Maire ou son Représentant à signer l'avenant, joint à la présente délibération, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.

↘ RAPPORT N° 15 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

(RAPPORTEUR : M. CHAMPION)

Le Conseil municipal, après en avoir débattu,

- PREND ACTE des éléments communiqués par le Maire sur la situation financière de la Ville, permettant d'alimenter le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022.

Affiché le 12 novembre 2021